

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/395/D

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de la modernisation de la ligne 935000 section de Martigues à L'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue - CPER 2015-2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La modernisation de la ligne 935000, dite ligne de la Côte Bleue, est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle doit en effet permettre de favoriser les déplacements entre les territoires de l'ouest et les zones d'emplois que constituent Martigues/Fos et Euroméditerranée.

Le diagnostic de l'infrastructure réalisé en fin d'année 2014 a démontré la nécessité d'intervenir rapidement, massivement et durablement sur cette ligne, pour éviter la mise en œuvre d'un ralentissement généralisé et lever les ralentissements existants. Il a alors été inscrit 40 millions d'euros au budget du CPER 2015-2020 pour des travaux dits d'urgence.

Pour rappel le plan de financement inscrit à la convention de financement de réalisation de ces travaux est le suivant :

<i>Phase REA</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants H.T.
Etat	24,9685	7 734 000
Région	54,7312	16 953 000
Département des Bouches du Rhône	5,9532	1 844 000
Métropole Aix Marseille Provence	5,9532	1 844 000
SNCF RÉSEAU	8,3939	2 600 000
TOTAL	100,0000	30 975 000

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

La convention de financement de réalisation des travaux prévoit que l'engagement définitif du maître d'ouvrage ne se fera qu'à l'issue des études projet et, le cas échéant, toute modification issue des études projet impactant le programme, pour rester à coût constant, devra être présentée aux parties prenantes et, après validation du comité technique, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi à l'occasion du comité technique du 17 décembre 2019, SNCF Réseau a présenté un scénario fonctionnel au regard de la finalisation des études de projet, suite à l'ouverture de la consultation et à la phase de négociation « marché ». Ce scénario est en adéquation avec le budget alloué à l'opération.

La présente décision vise donc à approuver l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne 93500, dite ligne de la Côte Bleue, qui définit la consistance du nouveau programme technique, dans le respect des objectifs fonctionnels définis dans la convention de financement des travaux, à savoir :

Réaliser des travaux de renouvellement de voie sur la section située entre Carry et l'Estaque pour :

- Eviter un ralentissement généralisé à 40 km/h.
- Lever les ralentissements voie et gabarits existants dans les zones traitées.
- Pérenniser le service ferroviaire à long terme sur cet axe métropolitain.

Le plan de financement et les délais prévisionnels de la phase sont inchangés.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 030-4345/18/BM approuvant la convention relative au financement des travaux de la modernisation de la ligne 93500 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 23 mai 2019 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que l'évolution proposée, pour le programme technique des travaux de modernisation de la ligne de la Côte Bleue, respecte les objectifs fonctionnels et le budget définis dans la convention initiale de financement des travaux ;
- Qu'il convient d'acter l'évolution de la consistance de ce programme technique des travaux.

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne 93500, section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Cet avenant est sans incidence financière.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL